



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-346 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-347 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-346** a pour objet de permettre la vente de boissons alcooliques dans les salles de cinéma.

Et le règlement **1675-347** a pour objet de permettre, pour les zones 2-I-02, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-51 et 2-P-47, les centres de distribution pour certains groupes d'usages spécifiques contenus dans le secteur de l'Innoparc Albatros.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 25 mars 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour d'avril 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau